

## **Préserver la Venoge, un intérêt public**

La Venoge d'avant les grands travaux fonciers des XIXe et XXe siècles se faufilait à travers une large forêt alluviale. Les trois zones protégées reflètent bien plus que les derniers représentants d'un illustre biotope ; elles sont l'indication de l'intérêt public que ces milieux naturels représentent dans le canton. En 1990, une initiative populaire inscrivait la protection de la Venoge dans la Constitution, donnant naissance plus tard au PAC Venoge. Serge Ansermet est l'actuel président de l'Association Venoge Vivante, il s'est engagé dans de nombreux combats juridiques pour la défense de la rivière et l'obtention de mesures de compensations, comme lors de la construction récente de la RC 177. La préservation de l'espace naturel de la Venoge concerne aujourd'hui de nombreux acteurs (communes et canton, secteur industriel, monde agricole, etc.) et influence directement la richesse de l'expérience que nous pouvons faire de la rivière.